



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

PREFECTURE
DE GIRONDE

14 DEC. 2016

Bureau du Courrier

> Date de la Convocation :	23/11/2016
> Nombre de membres en exercice :	31
> Nombre de membres ayant droit de vote :	31
> Nombre de Membres présents :	16
> Nombre de suffrages exprimés :	17 (dont 1 pouvoir)
> VOTES :	
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

Comité syndical du 2 décembre 2016
Délibération n° 02/12/16/02

Approbation du projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Chapitre IV, Titre Ier du Livre II, relatif aux communautés de communes et plus spécifiquement l'article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre IV du Livre Premier, relatif au Schéma de Cohérence Territoriale et plus spécifiquement ses articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public et à la concertation ;

Vu les dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux schémas de cohérence territoriale ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs concernant le périmètre, les membres et les statuts du Sysdau :

- 10 février 1996 – création du syndicat mixte et arrêt du périmètre du Sysdau
- 31 août 2004 – modification du périmètre initial et des membres du Sysdau
- 04 octobre 2005 – modification des statuts du Sysdau
- 07 octobre 2008 – modification des statuts du Sysdau ;

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde, arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, portant adhésion de la commune de Croignon à la Communauté de communes des Coteaux Bordelais, le Préfet de la Gironde autorise le retrait de la commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais et son adhésion à la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais ;

Vu la délibération n° 13/02/14/06 du 13 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération n° 10/10/14/01 portant modification des membres, du périmètre et des statuts du Sysdau, syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 concernant les modifications de statuts, de compétence et de périmètre du Sysdau, syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération n°13/02/15/10 engageant la modification du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération n°29/04/16/01 arrêtant le projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 30 mai 2016 relative à la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et ses conclusions remis au Président du Sysdau le 10 novembre 2016 ;

Considérant que la commission d'enquête publique émet un avis favorable au projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

Considérant que la réserve consiste à intégrer la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, relative à l'approbation du SCoT, dans son intégralité concernant la modification du tracé de la limite des espaces proches du rivage pour le secteur de La Taste sur la commune de Cussac Fort-Médoc ;

Considérant que la recommandation porte sur la mise en cohérence de la cartographie avec le texte sur la limite relative aux espaces proches du rivage sur la commune de Cussac Fort-Médoc ;

Considérant que ces deux éléments ont été intégrés dans le projet de modification soumis à l'approbation du comité syndical ce jour ;

Après avoir entendu le rapport de son Président, lequel a rappelé les éléments suivants :

Dans le cadre de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur, l'article 136 apporte une nouvelle disposition sur la généralisation de la compétence « Schéma de cohérence territoriale » aux communautés de communes, en modifiant l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de compétence aux communautés de communes est immédiat et sans possibilité d'option.

Cette nouvelle disposition statutaire a induit une modification de la composition du syndicat mixte de SCoT : remplacement des communes isolées du Créonnais par la Communauté de communes du Créonnais en leur lieu et place et adhésion de la Communauté de communes dans la totalité de son territoire au périmètre du Sysdau avec élargissement aux quatre communes qui n'étaient pas couvertes par le SCoT : Baron, Blésignac, La Sauve Majeure et Saint-Léon.

Le périmètre du SCoT a été obligatoirement étendu à l'ensemble de la Communauté de communes du Créonnais le 27 septembre 2014, soit 6 mois après l'entrée en vigueur de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduisant la compétence communautaire en matière de SCoT.

De plus, l'intégration de la commune de Croignon dans la Communauté de communes des Coteaux Bordelais le 1er janvier 2014, avec date d'effet au 1er juillet 2014, a entraîné également une extension du périmètre du SCoT.

Ainsi, cette modification a été motivée par l'élargissement des orientations du SCoT aux cinq nouvelles communes intégrées, dans le texte comme dans la cartographie. Cette évolution n'emportant pas de changements dans les orientations générales du document, ce qui aurait imposé le recours à la procédure de révision, c'est donc la procédure de modification qui a été retenue, conformément aux articles L. 122-14-1 et 2.

Objets de la modification

• L'intégration de 5 communes dans le périmètre du SCoT

Le périmètre initial du Sysdau correspond au territoire délimité par le Préfet de région par arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise.

Composé de 93 communes à la date de son approbation, les communes de Baron, Blésignac, Croignon, Saint-Léon et La Sauve ont rejoint le territoire du SCoT, suite à la délibération du 10 octobre 2014 portant sur la régularisation des statuts du Sysdau. Le syndicat mixte est composé à ce jour des 28 communes de Bordeaux Métropole et de 70 communes des intercommunalités voisines.

La modification ne porte aucun changement aux objectifs et orientations du document, sinon qu'il élargit les dispositions du SCoT aux communes s'intégrant au périmètre.

Les modifications ne concernent principalement que les données indicatives chiffrées du D2O, notamment sur les perspectives de croissance de population et de logements.

• La notification du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux sur la requête de Monsieur et Madame Alain Nuhant contre le Sysdau.

Mr. et Mme Nuhant ont obtenu un jugement positif en leur faveur. Leur demande concerne le déclassement de deux parcelles leur appartenant au lieu-dit La Taste sur la commune de Cussac-Fort-Médoc incluses dans les espaces proches du rivage.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux ayant donné raison aux plaignants, le Sysdau inclut dans cette modification la décision de justice en reprenant la cartographie du volet concernant la Loi Littoral sur la commune de Cussac-Fort-Médoc et la mise en cohérence de l'ensemble des cartographies reprenant l'enveloppe urbaine sur ce même secteur (D2O et Atlas).

Elaboration du projet de modification du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

Par délibération n°13/02/15/10 du 13 février 2015, le syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine, le Sysdau, a décidé d'engager la procédure de modification du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014.

De mars 2015 à janvier 2016, une large concertation a été engagée avec les maires et les conseillers municipaux des cinq communes concernées par la modification : Baron, Blésignac, Croignon, Saint-Léon, la Sauve et les Présidents des Communautés de communes du Créonnais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

En avril 2015, la méthode de délimitation des terroirs viticoles protégés a été engagée sur les cinq nouvelles communes sur la base des travaux réalisés par le bureau d'études Pierre Becheler et la Chambre d'Agriculture de la Gironde, en lien avec les partenaires de la profession viticole : ODG, syndicat Bordeaux - Bordeaux Supérieurs, INAO, CIVB, FGVB.

De juillet à octobre 2015, les travaux cartographiques ont fait l'objet de calages techniques portant sur :

- les cartes du document d'orientation, et d'objectifs,
 - les cartes des Métropoles,
 - l'atlas des enveloppes urbaines,
 - l'atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- et les documents du rapport de présentation ont été complétés.

De décembre 2015 à janvier 2016, la phase de validation des documents par les élus a fait l'objet de plusieurs échanges.

Le 25 mars 2016, le projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise a été mis en débat en Comité syndical.

Le 29 avril 2016, le Comité Syndical a arrêté le projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Le 30 mai 2016, s'est déroulée la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées dont les échanges sont consignés dans un procès-verbal.

L'enquête publique s'est tenue du 5 septembre au 5 octobre 2016 inclus. Au total, ce sont 26 observations, dont certaines sont identiques sur 10 registres, qui ont été recueillies dans les dix registres mis à disposition sur le territoire du Sysdau.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillis au cours de l'enquête publique a été remis au Sysdau le 17 octobre 2016, le mémoire en réponse a été adressé en retour le 27 octobre par courriel et le 28 octobre 2016 par courrier postal en RAR.

Enfin, la commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions au Président du Sysdau le 10 novembre 2016, avec un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Contenu du projet de modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Nature des modifications :

- des modifications d'ordre général liées à un nouveau contexte institutionnel
- la Communauté Urbaine de Bordeaux devient Bordeaux Métropole
- le Conseil Général de la Gironde devient Conseil Départemental de la Gironde.

Une recodification du Code de l'urbanisme

Profondément modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, par les décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, le nouveau Code de l'urbanisme se trouve recodifié.

L'ensemble des documents du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise a été modifié en suivant la recodification du Code de l'Urbanisme en vigueur en avril 2016.

- Des modifications spécifiques ont été apportées dans les documents suivants :

Rapport de présentation :

- Diagnostic territorial et enjeux
- Evaluation environnementale du projet de SCoT
- Analyse de la consommation des espaces

Document d'orientation et d'objectifs :

- Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés
- Atlas des enveloppes urbaines et des secteurs de construction isolés
- Cartographie : Métropole nature – Métropole responsable – Métropole active – Métropole à haut niveau de services.
- Rapport principal : seuls les chapitres portant des données chiffrées indicatives de projection de population ou d'habitat ont légèrement évolué.

Dispositions particulières liées à la Loi Littoral suite aux décisions prises par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 19 novembre 2015 dans le cadre du recours contentieux de Mr. et Mme Nouhant sur la commune de Cussac Fort Médoc.

Ainsi, le Comité Syndical :

DECIDE :

1 - **D'approuver** la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 sur le périmètre des communes nouvellement intégrées, prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique

2 - **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre les modalités de publicité et d'information appropriées. Conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Sysdau ainsi qu'aux sièges des EPCI membres du Syndicat et aux mairies des communes membres concernés. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3 - **De transmettre**, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT modifié au préfet de la Gironde ;

La délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Modalités de Vote :

Pour	17 dont 1 pouvoir
Contre	0
Abstention	0

ADOpte,

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité Syndical.

**Le Président
Michel LABARDIN**